

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-07-28x-00768 Référence de la demande : n°2021-00768-011-001

Dénomination du projet : Extension d'un centre de stockage de déchets non dangereux

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Landes -Commune(s) : 40400 - Carcen-Ponson.

Bénéficiaire : - CLTDI

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet vise l'extension d'un site de stockage de déchets amiantés sur environ 5 hectares dans un site occupé par de la lande mésophile en grande partie, des boisements de pins maritimes et de chênes à différents stades de croissance.

La raison impérative d'intérêt public majeur est justifiée par la rareté, voire l'absence sur les départements limitrophes de stations de ce genre en Pyrénées Atlantiques et Gers et la part croissante de déchets amiantés dans les chantiers de démolition.

Les solutions alternatives ont été envisagées à proximité du site au nord, puis à l'ouest sans succès.

Le projet envisagé sur 16,3 hectares ne s'étendra que sur 7,4 hectares afin d'éviter les secteurs à enjeux écologiques (ZH et secteurs à enjeux pour oiseaux et reptiles).

Les inventaires font apparaître un intérêt floristique avec la présence du Lotier velu et un intérêt faunistique lié aux landes avec la Fauvette pitchou et l'engoulevent, ainsi que le Fadet des laiches et le Damier de la succise, sans oublier les amphibiens, les reptiles et les chiroptères.

Les mesures d'évitement permettent de sauvegarder les espèces inféodées aux zones humides dont la station de lotier, l'Alouette lulu, une partie des habitats de la fauvette pitchou et l'engoulevent, ainsi que des reptiles et amphibiens.

Les mesures de compensation sont proposées in situ et ex situ :

- la plantation de 158 ml de haies et d'une prairie de 0,5 hectare au sud-ouest de l'installation actuelle,
- la restauration de landes sèches favorables à la fauvette pitchou sur 6,8 hectares et de 3 hectares landes basses mésohygrophiles favorables au Tarier pâtre à 3,8 km de distance au nord du site.

Le dossier est globalement satisfaisant et répond à peu près correctement à une bonne démarche d'évitement, de réduction et de compensation.

C'est pourquoi un avis favorable est accordé à cette demande de dérogation aux conditions impératives suivantes :

- ajouter les parties évitées situées au sud et sud-est du projet englobant les parties les plus attractives et les enjeux majeurs pour l'ensemble des espèces (voir fig. 17) comme mesures de compensation par une gestion écologique ciblée sur les milieux humides et landes mésophiles très peu boisées. Ces espaces couvrent environ 3 à 4 hectares et sont à ajouter à celles proposées sur une durée de 30 ans ;
- la gestion de ces sites de compensation doit être confiée à un organisme s'entourant de naturalistes compétents capables de réaliser des plans de gestion renouvelables tous les dix ans sous le contrôle de la DREAL NA et les suivis attestant du gain en matière de biodiversité dans le temps.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 4 octobre 2021

Signature :

